

*Au temps de st Vincent de Paul  
... et aujourd'hui*

**LA  
FONDATION**

### « C'est Notre-Seigneur seul qui nous a établis là où nous sommes »

En ce 2025, nous célébrons les 400 ans de la Fondation de la Congrégation de la Mission. Ce jubilé nous conduit inévitablement, à célébrer de manière particulière Celui qui est la Règle de la Mission, le Christ.

Quand nous parlons de la Fondation de la Congrégation de la Mission, il est important de nous rappeler les paroles de St Paul aux chrétiens de Corinthe: *« Nous sommes des collaborateurs de Dieu... Selon la grâce que Dieu m'a donnée, moi, comme un bon architecte, j'ai posé la pierre de fondation. Un autre construit dessus. Mais... la pierre de fondation, personne ne peut en poser d'autre que celle qui s'y trouve : Jésus Christ... Que l'on construise sur la pierre de fondation avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, ou avec du bois, du foin ou du chaume, l'ouvrage de chacun sera mis en pleine lumière... »* (1 Cor 3, 9-13)

La Congrégation de la Mission est donc fondée sur le Christ. Cela appelle à faire un constat : la Congrégation est de Dieu, St Vincent ne se trompe pas quand il disait à la Mère Catherine de Beaumont : « c'est Notre-Seigneur seul qui nous a établis là où nous sommes... nous tâchons de suivre l'adorable providence de Dieu en toutes choses et de ne pas la devancer. » (III,194)

Que serait devenue la fondation de la maison sans les vaillants maçons? Que serait une maison sans les prudents charpentiers pour le toit? Que serait la canalisation d'eau de la maison sans la patience des plombiers? Etc...

Célébrer les 400 ans de la Fondation de la Congrégation de la Mission, c'est célébrer de manière particulière le fait que Dieu a choisi Monsieur Vincent pour qu'il apporte son savoir-faire, le meilleur de lui-même pour contribuer à la construction de l'édifice qu'est la

Congrégation de la Mission. Ce n'est pas la Congrégation de St Vincent de Paul.

Célébrer les 400 ans de la Fondation de la Congrégation de la Mission, c'est aussi faire mémoire d'un événement particulier dans l'histoire de St Vincent de Paul et de la Congrégation de la Mission, avec Monsieur et Madame De Gondi, le 17 avril 1625.

Fêter les 400 ans de la fondation de la Congrégation, c'est aussi se souvenir et rendre grâce à Dieu pour la multitude de personnes, de confrères qui ont, par leurs compétences, œuvré avec Foi, Espérance pour que la communauté dure et augmente en nombre et en qualité.

Que faire pour la maintenance d'une maison 4 fois centenaire ? Que développer pour que l'édifice garde sa « verneur » et ne s'écroule pas ?

St Vincent nous répond : « travaillons à nous rendre intérieurs, ... faisons le bien qui se présente à faire dans les manières que nous avons dites ... Nous sommes à lui et non pas à nous » (XII, 93)

En plus de cette réponse, nous retrouverons dans cette Fiche 118 d'autres textes où St Vincent et Ste Louise, grâce à leurs expériences de collaborateurs de Dieu, nous font reprendre conscience que la pierre de fondation, c'est le Christ.

L'essentiel, maintenant, est d'innover et de revitaliser la Mission en communion avec l'Évangile et l'Église universelle.

## QUAND UN CONTRAT DE FONDATION DEVIENT

### ... UNE VERITABLE PROFESSION DE FOI

Mgr Louis ABELLY, auteur de la vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul<sup>1</sup>, écrit : « *le 17 avril de l'année suivante<sup>2</sup>, M. le Général des galères<sup>3</sup> et Madame sa femme<sup>4</sup> passèrent le contrat de fondation, qui fut par leur ordre et suivant leur intention, conçu en des termes dignes de leur piété.* » Ils déclarèrent, en premier lieu, « *que Dieu leur ayant donné depuis quelques années le désir de le faire honorer tant en leurs terres qu'autres lieux, ... afin de distribuer gratuitement les dons qu'ils auront gratuitement reçus de la main de Dieu.* » » Ce couple fut vraiment l'instrument que Dieu a choisi pour montrer son amour envers les pauvres de son peuple.

Philippe-Emmanuel de Gondi et Françoise Marguerite de Silly ont été en relation avec des hommes et des femmes de foi qui souhaitent revitaliser la foi catholique en France. Ils sont proches entre autres de l'évêque de Paris, Henri de Gondi, et du fondateur de l'Oratoire, Pierre de Bérulle, et souhaitent participer au renouveau de l'Eglise.

Vincent qui a fréquenté Pierre de Bérulle avant de devenir en 1611 curé de Clichy a vécu sa première vraie expérience pastorale en visitant, catéchisant, assistant et réconciliant les clicheois.

Vincent, devenu en 1613 précepteur des enfants des de Gondi, les accompagne dans leurs séjours hors de Paris. Philippe-Emmanuel et Françoise-Marguerite cherchent comment contribuer à l'évangélisation de leurs pauvres sujets. A Gannes et à Folleville, ils voient la nécessité de prendre soin des paysans pour qu'ils vivent mieux la foi chrétienne. Mme de Gondi demandera aux Jésuites d'Amiens de venir aider Vincent et un autre prêtre. Peu à peu elle découvre l'efficacité de l'action pastorale de leur aumônier Vincent sur le peuple des

---

<sup>1</sup> ABELLY Louis, évêque de Rodez, La vie du vénérable serviteur Vincent de Paul, 1664, Livre 1, chapitre XVII, p 67

<sup>2</sup> 1625

<sup>3</sup> Philippe-Emmanuel de GONDI

<sup>4</sup> Françoise Marguerite de SILLY

campagnes qu'ils visitent ensemble en Picardie, en Ile de France et en Champagne ou auprès des galériens.

Le premier biographe de Monsieur Vincent indique dans le chapitre XV de la seconde édition :

*« Nous avons vu ci-dessus comment Madame la Générale des Galères avait fait solliciter plusieurs Communautés d'accepter un fonds de seize mille livres pour faire de temps en temps des missions sur ses terres, et comme ces mêmes communautés n'avaient pas jugé à propos de s'en charger. Cette vertueuse Dame avait toujours persévéré depuis dans son dessein ... ; mais Dieu rapportait leurs raisons à ses fins. M. Vincent était celui auquel il la réservait, et qui devait être l'instrument des desseins que sa Providence avait formé pour le bien de l'Eglise, et particulièrement pour l'instruction des peuples de la campagne. Voici comment la même Providence fit enfin réussir cet ouvrage à sa gloire par des moyens très convenables. ... Elle communiqua sa pensée à Monsieur son mari, lequel non seulement l'approuva, mais voulut encore se rendre Fondateur avec elle d'un si pieux établissement. »* Au XVII<sup>e</sup> siècle, il n'est pas rare de découvrir des fondations pour remédier à des lacunes dans le domaine de l'éducation ou de la santé, pour installer une communauté religieuse contemplative, pour célébrer des messes à la mémoire de défunts.

L'originalité du contrat de fondation de la Congrégation de la Mission tient en cette volonté conjointe de Mme de Gondi et de son mari *« en reconnaissance des biens et grâces qu'ils ont reçus et reçoivent journellement de sa dite Majesté divine, pour contribuer à l'ardent désir qu'elle a du salut de, pauvres âmes, pour honorer le mystère de l'Incarnation, la vie et la mort de Jésus-Christ, pour l'amour de sa très sainte Mère, et encore pour essayer d'obtenir la grâce de si bien vivre le reste de leurs jours. »*

Tout au long de l'histoire de la Congrégation de la Mission, la plupart des biographes présente M. Vincent comme étant le fondateur de la petite compagnie. Or lui-même indique que Mme la générale est

notre première fondatrice<sup>5</sup>. Et le Contrat de fondation est le dernier acte notarié<sup>6</sup> de sa vie puisqu'elle décèdera deux mois après.

La première partie de l'acte de la conception de la Congrégation de la Mission a été guidée par les profondes convictions religieuses et la volonté du couple de Gondi, qui ont constaté l'ignorance religieuse sur leurs terres et dans d'autres contrées de la France paysanne.

### **... UNE INVITATION A INNOVER ... ET A POURSUIVRE**

Les objectifs concrets des missions exprimés dans l'acte de fondation sont la prédication, l'instruction, l'exhortation, la catéchèse, la confession générale.

Quels sont les moyens mis à disposition, hormis les fonds pour exister en tant que communauté ? Ce sont des moyens humains, des prêtres recrutés en raison de la doctrine, la piété, les bonnes mœurs et l'intégrité de vie et s'engageant à agir gratuitement.

A une époque où des prêtres cherchaient un bénéfice qui les mettrait à l'abri des besoins pour vivre sans trop de souci, le modèle de prêtre décrit dans le contrat était loin d'être attirant.

Les objectifs de la mission demeurent aujourd'hui pratiquement les mêmes sous toutes les latitudes. L'œuvre d'évangélisation ne peut se réaliser seul dans une partie du monde. Il y a des baptisés, femmes et hommes, jeunes et personnes âgées qui veulent annoncer la vie de Jésus-Christ à ceux qui l'ignorent ou qui se trouvent dans une situation de désespérance ou de pauvreté ou qui sont écrasés par les erreurs. Ils sont aujourd'hui dans la dynamique permanente de ce que M. Vincent a lancé il y a 400 ans et qui a toujours son actualité. La mission aujourd'hui, c'est parfois l'écoute de l'autre, ou un moment de joie partagée ou une aide matérielle offerte. C'est aussi le témoignage d'une vie de prière comme rencontre personnelle avec Jésus-Christ.

---

<sup>5</sup> Coste III, 399

<sup>6</sup> Quels sont les actes notariés signés par F. M. de Sully en 1625 ?

Les prêtres de la Mission et les autres prêtres qu'ils soient diocésains ou religieux ne sont pas les seuls responsables de l'annonce de l'Évangile. Chaque baptisé est appelé à évangéliser et à transmettre ce que Dieu lui a transmis gratuitement, comme Françoise-Marguerite de Silly et Philippe-Emmanuel de Gondi l'ont fait de leur temps.

Philippe Lamblin, cm  
03/01/2025



**Philippe-Emmanuel de Gondi**



**Françoise-Marguerite de Silly**



**CONTRAT DE FONDATION  
DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION  
(17 avril 1625)**

Pardevant les notaires et garde-notes du roi, notre sire, au Châtelet de Paris soussignés, furent présents en leurs personnes haut et puissant seigneur Messire Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, marquis des Iles-d'Or, chevalier des ordres de Sa Majesté, conseiller en ses conseils, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, son lieutenant général ès mers du Levant et général des galères de France; haute et puissante dame Françoise-Marguerite de Silly, baronne de Montmirail, etc., et son épouse, dudit seigneur son mari autorisée pour l'effet des présentes; lesquels, de leur bon gré, franche et libre volonté, ont unanimement et conjointement dit et déclaré que, Dieu leur ayant donné depuis quelques années en cà le désir de le faire honorer tant en leurs terres qu'autres lieux, ils auraient considéré qu'ayant plu à sa divine bonté pourvoir, par sa miséricorde infinie, aux nécessités spirituelles de ceux qui habitent dans les villes de ce royaume par quantité de docteurs et religieux, qui les prêchent, catéchisent, excitent et conservent en l'esprit de dévotion, il ne reste que le pauvre peuple de la campagne, qui seul demeure comme abandonné.

A quoi il leur aurait semblé qu'on pourrait aucunement remédier par la pieuse association de quelques ecclésiastiques de doctrine, piété et capacité connues, qui voulussent renoncer tant aux conditions desdites villes qu'à tous bénéfices, charges et dignités de l'Eglise, pour, sous le bon plaisir des prélats, chacun en l'étendue de son diocèse, s'appliquer entièrement et purement au salut du pauvre peuple, allant de village en village, aux dépens de leur bourse commune, prêcher, instruire, exhorter et catéchiser ces pauvres gens et les porter à faire tous une bonne confession générale de toute leur vie passée, sans en prendre aucune rétribution en quelque sorte ou manière que ce soit, afin de distribuer gratuitement les dons qu'ils ont reçus de la main libérale de Dieu.

Et pour y parvenir, lesdits seigneur et dame, en reconnaissance des biens et grâces qu'ils ont reçus et reçoivent journallement de sadite Majesté divine, pour contribuer à l'ardent désir qu'elle a du salut de, pauvres âmes, pour honorer le mystère de l'Incarnation, la vie et la mort de Jésus-Christ, pour l'amour de sa très sainte Mère, et encore pour essayer d'obtenir la grâce de si bien vivre le reste de leurs jours qu'ils puissent espérer avec leur famille parvenir à la gloire éternelle, ont

délibéré se constituer patrons et fondateurs de ce bon oeuvre; et, à cette fin, ont lesdits seigneur et dame donné et aumôné, donnent et aument ensemblement par ces présentes la somme de quarante-cinq mille livres, de laquelle en a été présentement délivrée comptant ès mains de Messire Vincent de Paul, prêtre du diocèse d'Acqs, licencié en droit canon, la somme de trente-sept mille livres comptées et nombrées en présence desdits notaires soussignés, en pièces de seize testons, demi-francs et monnaie de douzains, le tout bon et ayant cours suivant l'ordonnance. Et pour le regard des 8 000 livres restantes, lesdits seigneur et dame ont promis et promettent les payer et délivrer audit sieur de Paul, en cette ville de Paris, d'hui en un an, sous l'hypothèque de tous et chacuns leurs biens présents et à venir, aux clauses et charges suivantes.

C'est à savoir que lesdits seigneur et dame ont remis et remettent au pouvoir dudit sieur de Paul d'élire et choisir, entre ci et un an prochainement venant, six personnes ecclésiastiques, ou tel nombre que le revenu de la présente fondation en pourra porter, dont la doctrine, piété, bonnes moeurs et intégrité de vie lui soient connues, pour travailler audit oeuvre sous sa direction, sa vie durant; ce que lesdits sieur et dame entendent et veulent expressément, tant pour la confiance qu'ils ont en sa conduite, que pour l'expérience qu'il s'est acquise au fait desdites missions, èsquelles Dieu lui a donné grande bénédiction jusqu'ici; nonobstant laquelle direction toutefois, lesdits seigneur et dame entendent que ledit sieur Paul fasse sa résidence continue et actuelle dans leur maison, pour continuer à eux et à leur dite famille l'assistance spirituelle qu'il leur a rendue depuis longues années en ça;

Que ladite somme de 45 000 livres sera par ledit sieur de Paul, de l'avis desdits seigneur et dame, employée en fonds de terre ou rente constituée, dont le profit et revenu en provenant servira à leur entretien, vêtements, nourriture et autres nécessités; lequel fonds et revenu sera par eux géré, gouverné et administré comme chose propre;

Que pour perpétuer ledit oeuvre, à la plus grande gloire de Dieu, édification et salut du prochain, avenant le décès dudit sieur de Paul, ceux qui auront été admis audit oeuvre et y auront persévéré jusqu'alors éliront, à la pluralité des voix, tel d'entre eux qu'ils aviseront bon être pour leur supérieur, en la place dudit sieur de Paul, et en useront ainsi successivement de trois ans en trois ans, et pour tel autre temps qu'ils aviseront pour le mieux, ledit cas de mort avenant;

**Que lesdits seigneur et dame demeureront conjointement fondateurs dudit oeuvre, et, comme tels, eux, leurs hoirs et successeurs descendant de leur famille jouiront à perpétuité des droits et prérogatives concédés et accordés aux patrons par les saints canons, excepté du droit de nommer aux charges, auquel ils ont renoncé;**

**Que lesdits ecclésiastiques et autres qui désireront à présent ou à l'avenir s'adonner à ce saint oeuvre s'appliqueront entièrement au soin dudit pauvre peuple de la campagne, et, à cet effet, s'obligeront de ne prêcher ni administrer aucun sacrement ès villes dans lesquelles il y aura archevêché, évêché ou présidial, sinon en cas de notable nécessité seulement, ou à leurs domestiques, à portes closes, avenant qu'ils eussent quelque maison de retraite en aucune desdites villes;**

**Qu'ils renonceront expressément à toutes charges, bénéfiques et dignités, à la réserve néanmoins qu'avenant que quelque prélat ou patron désirât conférer quelque cure à l'un d'entre eux pour la bien administrer, celui qui lui serait présenté par ledit directeur ou supérieur la pourrait accepter et exercer, ayant préalablement servi huit ou dix ans audit oeuvre, et non autrement, si ce n'est que le supérieur, de l'avis de la Compagnie, jugeât convenable de dispenser quelqu'un dudit service de huit ans;**

**Que lesdits ecclésiastiques vivront en commun sous l'obéissance dudit sieur de Paul, en la manière susdite, et de leur supérieur à l'avenir après son décès, sous le nom de Compagnie, Congrégation ou Confrérie des Pères ou Prêtres de la Mission;**

**Que ceux qui seront ci-après admis audit oeuvre seront obligés d'avoir intention d'y servir Dieu en la manière susdite et d'observer le règlement qui sera sur ce entre eux dressé;**

**Qu'ils seront tenus d'aller de cinq en cinq ans par toutes les terres desdits seigneur et dame, pour y prêcher, catéchiser et faire toutes les bonnes oeuvres susdites, et que, pour le regard du reste de leur temps, ils l'emploieront à leur volonté le plus utilement qu'ils pourront et en tels lieux qu'ils estimeront les plus convenables à la gloire de Dieu, conversion et édification du prochain et à assister spirituellement les pauvres forçats, afin qu'ils profitent de leur peine corporelle, et qu'en ceci ledit seigneur général satisfasse à ce en quoi il se sent aucunement obligé par le dû de sa charge; charité qu'il entend être continuée à perpétuité à l'avenir auxdits**

**forçats par lesdits ecclésiastiques pour des bonnes et justes considérations;**

**Qu'ils travailleront auxdites missions depuis le commencement d'octobre jusqu'au mois de juin, en manière qu'après avoir servi un mois ou environ en ladite Compagnie, ils se retireront pour quinze jours en leur maison commune, ou tel autre lieu qui leur sera assigné par leurdit supérieur, selon l'exigence des cas, en l'un desquels lieux ils emploieront les trois ou quatre premiers jours des quinze susdits en récollection ou retraite spirituelle, et le reste à disposer les matières qu'ils auront à traiter à la mission prochaine, à laquelle ils retourneront aussitôt;**

**Et qu'ès mois de juin, juillet, août et septembre, qui ne sont pas propres à la mission, à cause que les gens des champs sont lors trop fortement occupés au travail corporel, lesdits Pères s'emploieront à catéchiser par les villages ès fêtes et dimanches et à assister les curés qui les réclameront, et à étudier, pour se rendre d'autant plus capables d'assister le prochain de là en avant pour la gloire de Dieu. Car ainsi le tout a été dit et convenu et accordé entre les parties, promettant, obligeant, chacun en droit, même lesdits seigneur et dame, pour l'entretienement de, présentes, solidairement l'un pour l'autre et chacun d'eux seul et pour le tout, sans diviõion ni discussion, renonçant iceux seigneur et dame audit bénéfice de diviõion, ordre de droit de discussion et forme de fidéjussion.**

**Fait et passé en l'hôtel desdits seigneur et dame à Paris, rue Pavée, paroisse Saint-Sauveur, l'an mil six cent vingt-cinq, le dix-septième jour d'avril après midi et ont signé la minute des présentes, demeurée vers Le Boucher, l'un des notaires soussignés.**

**P. E. DE GONDY.  
FRANÇOISE-MARGUERITE DE SILLY.  
VINCENT DEPAUL.  
DUPUYS. LE BOUCHER.**

(SV XIII, 197-202)

# *Au temps de st Vincent de Paul ...*

Fonder, c'est prendre l'initiative de créer quelque chose qui n'existe pas encore ou de légitimer une action à venir. La table pastorale de la Bible comme le dictionnaire Larousse le plus ordinaire utilisent les mêmes synonymes (asseoir, créer, établir, instituer) pour mieux faire comprendre aux lecteurs ce verbe **fonder** et ses déclinaisons : fondateurs, fondations, fondements, « faire fond sur » ... En ce 4<sup>o</sup> centenaire de la fondation de la Congrégation de la Mission, cette fiche 118 vous propose d'écouter et de relire comment St Vincent et Ste Louise ont appréhendé, au 17<sup>o</sup> siècle, ces temps de naissance, et nous invite - à 400 ans de là - à rechercher ce qu'il en est de l'héritage spirituel et apostolique de ces fondations.

## 1) MANIERES DE VIVRE LA FONDATION

### *1-1) Avec et par Dieu*

Saint Vincent nous le rappelle sans cesse : Celui qui fonde c'est Dieu. Le seul fondateur c'est Lui et personne d'autre, qu'il s'agisse de la congrégation de la Mission ou de la Compagnie des filles de la Charité. Les autres acteurs, de Madame de Gondy à Vincent de Paul lui-même, de Louise de Marillac à Marguerite Naseau, ne sont que les instruments de mise en œuvre de la Providence de Dieu. Ce sont les humbles et respectueux ouvriers dont Dieu se sert pour fonder. « *Je n'y pensais pas, Mlle Legras n'y pensait pas non plus...mais Dieu y pensait pour vous !* » (IX,113).

**« C'est Notre-Seigneur seul qui nous a établis là où nous sommes »**

**« L'affaire dont votre charité me parle, ma chère Mère, je dis celui du collège de Maguelonne, me semble impossible, à cause qu'étant destiné pour élever des ecclésiastiques, l'on ne consentira point qu'il soit appliqué à un autre usage. Et n'importe de dire qu'il y a un grand désordre là-dedans ; l'on vous dira que le temps viendra peut-être auquel l'on le réformera. Et vous pouvez croire, ma chère Mère, que, quoique Monseigneur de Toulouse y ait eu quelque pensée d'autre fois pour nous, et que le principal du collège m'ait vu plusieurs fois pour cela, que très volontiers je m'en déporte, et louerai Dieu, si la chose peut réussir à votre**

souhait, et vous y offre mes petits services avec l'affection que je le puis, quoique, comme je vous ai dit, la chose me paraisse impossible, selon que je vois la disposition du Conseil du roi et la suite des affaires de pareille condition. Hélas ! ma chère Mère, nous n'avons garde de ne pas vous y servir pour notre intérêt. Savez-vous bien, ma chère Mère, que nous sommes dans la maxime et dans la pratique de ne pas demander aucune fondation et que c'est Notre-Seigneur seul qui nous a établis là où nous sommes ? Et si la compagnie m'en croit, elle en usera toujours de la sorte. Monseigneur l'archevêque vous pourra dire lui-même l'indifférence avec laquelle il m'a vu agir en cet affaire ; et peut-être que nous lui avons donné sujet de penser que nous n'avions pas assez de reconnaissance de la grâce que sa bonté nous offrait, faute de ne lui avoir dit ce que je vous dis, que nous tâchons de suivre l'adorable providence de Dieu en toutes choses et de ne la pas devancer. Aidez-moi, ma chère Mère, je vous en prie, devant Dieu, à nous bien établir dans cette pratique ». (*A la mère Catherine de Beaumont* - de Paris, ce 19 mai 1647 - III,193-194)

**« Il faut toujours regarder Dieu et jamais nous »**

**« Ma fille, il faut toujours regarder Dieu et jamais nous. Si Dieu veut que vous demeuriez là, il saura bien en donner les moyens, sans que vous les cherchiez et s'il ne le veut pas, il ne le faut pas vouloir aussi »** (Conseil du 20 Juin 1647 - XIII,640)

**« La Providence nous établit elle-même  
sans notre entremise là où nous sommes »**

**« Monseigneur, Je vous fais ici un renouvellement des offres de mon obéissance perpétuelle avec toute l'humilité et l'affection que je le puis, en ce commencement d'année. Je vous supplie, Monseigneur, de l'avoir agréable et que je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait de vous ressouvenir de moi par la lettre que vous avez écrite à M. de Montchal, votre frère, et à M. Guillon. Ce sont, Monseigneur, des effets de votre incomparable charité pour moi, qui ne le mérite pas. Et finalement, Monseigneur, c'est pour vous dire qu'il y a une personne qui nous a donné 500 livres de rente pour nous établir dans le parlement de Languedoc, à notre choix, et pour vous offrir le service de notre petite compagnie à cette occasion, ne l'ayant fait jusques à présent avec assez de témoignages d'affection, si me semble, pource que nous nous sommes donnés à Dieu, il y a quelques années, pour ne jamais demander aucune**

fondation, ayant remarqué la providence particulière de Dieu sur nous, en nous établissant elle-même, sans notre entremise, en tous les lieux où nous sommes établis ; en sorte que nous pouvons dire que nous n'avons rien que N.-S. ne nous ait offert et donné, voire même celle-ci, dont je vous parle ; et c'est la cause pourquoi, Monseigneur, vous m'avez vu si retenu en ce point toutes les fois qu'il s'est présenté quelque occasion en laquelle il fallait que j'agisse ; et Dieu sait qu'il n'y a point de prélat sur la terre auquel N.-S. nous donne plus d'affection d'être qu'à vous, Monseigneur, à qui je suis, en l'amour de N.-S., Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur ». (*A Charles de Montchal, Archevêque de Toulouse [Janvier 1651] - IV,137-138*)

**« On fait d'abord comme on peut, et peu à peu  
la Providence dispose les choses en mieux »**

« Je reconnais comme vous, qu'il n'est pas bon de faire tant de petits établissements, et je me propose d'y faire attention, moyennant la grâce de Dieu ; mais aussi est-il fort difficile d'en faire de grands dans le commencement d'une compagnie comme la nôtre. Il n'est pas de nous comme des mendiants : ils n'ont qu'à planter le piquet et les voilà établis. Mais à nous, qui ne prenons rien du pauvre peuple, il nous faut du revenu ; et ce revenu-là, comme il le faut suffisant, ne vient pas tout à coup, ni toujours, dans les villes ; pour ne nous établir que là. Si nous n'avions accepté Notre-Dame de Lorm, qui est dans la campagne, peut-être que l'occasion ne se fût jamais présentée de nous établir dans le diocèse de Montauban ; et peut-être aussi qu'avec le temps Dieu se servira de ce moyen pour nous appeler dans la ville. On fait donc d'abord comme on peut, et peu à peu la Providence dispose les choses en mieux ». (*A Jean Dehorgny, Supérieur, A Rome Du 20e septembre 1652 - IV,480*)

*1-2) Petitement et progressivement*

**« Dieu bénit toujours mieux les commencements plus humbles  
que ceux qui carillonnent »**

« Au nom de Dieu, Monsieur, ne faites rien d'important, ni surtout de nouveau sans m'en donner avis auparavant, vous donne le mien. Je vois quantité de raisons que vous me pourrez alléguer contre sur ce sujet. Mais croyez, Monsieur, que je les vois toutes d'ici, que j'en ai pour

**répondre à toutes et des expériences que soixante-deux ans et mes propres fautes m'ont acquises, qui ne vous seront pas inutiles.**

**Les deux principales raisons qui vous ont porté à en user de la sorte sont : la première, celle que je vous ai dite, que vous ne pouviez faire les deux à la fois, la mission et laisser des hommes à suffisance pour les ordinands. A quoi je vous ai déjà dit qu'il eût mieux valu faire de moindres missions, comme celle des pâtres, joint que Dieu bénit toujours mieux les commencements plus humbles que ceux qui carillonnent et publient notre committimus <sup>(7)</sup>. L'autre est que, faisant les missions et les ordinands de Velletri avec succès, Monseigneur le cardinal Lenti prendrait sujet de là de faire valoir la compagnie et à faire résoudre le décret des ordinands. A quoi je vous dirai que cela peut être ; mais que, comme cela m'a semblé contre la simplicité chrétienne et [ce] qu'il me semble que Dieu demande de nous, j'ai toujours fui de faire des actions de piété en un lieu pour me rendre recommandable en un autre ». (A Bernard Codoing, de Saint-Lazare, ce 21 novembre 1642 - II,313-314)**

**« La nature fait prendre des racines profondes aux arbres avant que de leur faire porter du fruit »**

**« Mon Dieu ! Monsieur, que nous sommes obligés à l'ardeur du zèle de Monsieur de Fleury pour l'extension de la compagnie ! Au nom de Dieu, Monsieur, remerciez-l'en en mon nom, et représentez-lui, avec le respect et la soumission que vous lui devez, si ce n'est pas trop entreprendre que de s'offrir à servir dans le collège dont vous me parlez, et qu'il semble que c'est assez de travailler, pour le moins au commencement, à la mission de la campagne et à un séminaire dans la ville. La nature fait prendre des racines profondes aux arbres avant que de leur faire porter du fruit, et cela même elle le fait peu à peu. Notre-Seigneur en a usé de la sorte en sa mission, ayant mené une vie cachée un fort long temps, avant que de se manifester et de s'employer aux oeuvres de notre rédemption. Vous lui représenterez cela, s'il vous plaît, le plus doucement et humblement que vous pourrez ; car après tout il faut se soumettre aux lumières que Notre-Seigneur lui donnera ». (A Charles Ozenne, Supérieur, à Varsovie, de Paris ce 13 novembre 1654 - V,218)**

---

<sup>7</sup> Privilège concédé à certains individus ou à certains corps de ne pouvoir être cités que devant le parlement.



**« Ayant cette ressemblance avec Jésus Christ, il travaillera avec vous »**

**« De vous dire comment vous ferez, je m'y trouve empêché, sinon que vous commenciez par quelque petite mission qui ne requière pas grand appareil ; mais pour cela, Monsieur, il vous faut avoir l'amour de votre abjection. Vous pourrez faire l'action du matin, et M. Ennery le catéchisme. Cela vous semblera fâcheux de commencer si chétivement ; car pour vous mettre dans l'estime il faudrait, ce semble, un peu paraître par une mission entière et splendide, qui étalât d'abord les fruits de l'esprit de la compagnie. Dieu nous garde d'entrer dans ce désir ! Celui qui convient à notre pauvreté et à l'esprit du christianisme, c'est de fuir ces ostentations pour nous cacher, c'est de chercher le mépris et la confusion, comme Jésus-Christ a fait ; et alors, ayant cette ressemblance avec lui, il travaillera avec vous ».** (A Jean Martin, de Paris, ce 26 novembre 1655 - V,471-472)

**« Commencez par peu ... c'est l'esprit de Notre-Seigneur ;  
c'est ainsi qu'il a fait »**

**« Monsieur, Je loue Dieu de ce que vous avez déjà travaillé à rendre votre logement propre à vos exercices, et de ce qu'en parlant à Monsieur le président Belletia de votre fondation, vous vous en êtes remis à Mgr le marquis de Pianezza. Vous leur pouvez néanmoins faire entendre dans l'occasion qu'en France il faut mille livres par an pour deux prêtres et un frère qui vont en mission, et il n'en faut guère moins pour ceux qui demeurent à la maison. Je ne sais pas si les vivres sont à meilleur compte de delà qu'ici.**

**M. Blatiron ne pourra pas, comme je pense, vous prêter l'ouvrier que vous lui avez demandé, et, en ce cas, vous ne pourrez pas faire une mission qui éclate ; aussi est-il plus convenable que vous entriez en cet exercice par l'humiliation. Commencez par peu et aimez beaucoup votre abjection ; c'est l'esprit de Notre-Seigneur ; c'est ainsi qu'il a fait, et c'est là le moyen d'attirer ses grâces.**

**Et à propos de cela, je suis marri que vous ayez fait demander à Mgr le cardinal de Gênes une lettre pour vous recommander, et je vous prie d'avoir agréable que je vous dise que les missionnaires doivent tendre à demeurer bas et inconnus, et non pas à paraître et à se faire estimer ... »** (A Jean Martin, de Paris, ce 10e décembre 1655 - V,479-480)

**« On est assuré de bien faire en suivant l'intention des fondateurs »**

**« Vous ne devez non plus insister que les pauvres logent hors de l'aumônerie, ni empêcher qu'on les oblige d'y demeurer, au moins la plupart, pour trois ou quatre raisons. La première est que M. du Rivau ne vous le cédera pas et que ce serait témérité de penser l'emporter sur lui. Mon Dieu ! Monsieur, déférez à ce bon seigneur et ne faites rien, aux choses où il a quelque vue, que par concert avec lui. Deuxièmement, quoique vos raisons soient très considérables, néanmoins il y en a de plus fortes de l'autre côté. Que savez-vous, Monsieur, si, laissant les pauvres çà et là en leur particulier, le revenu ne s'en irait pas, avec le temps, en d'autres usages, tantôt pour récompenser des serviteurs, tantôt pour obliger un ami qui recommandera quelqu'un, tantôt pour en tirer service ou reconnaissance, ou pour d'autres tels abus, qui feraient que ce ne seraient plus les pauvres qui jouiraient de ces pensions, mais d'autres, qui pourraient vivre d'ailleurs ? Et cet inconvénient n'est pas à craindre tandis qu'on obligera les pauvres à la résidence, parce qu'il n'y aura que ceux qui seront véritablement pauvres qui voudront se ranger à l'aumônerie. Troisièmement, on doit respecter l'intention des fondateurs ; c'étaient de bons princes, clairvoyants, qui n'ont rien ordonné qu'avec connaissance de cause. Enfin Madame ne veut souffrir aucun changement sur ce point.**

**Que ferez-vous à cela ? Pour moi, je vous avoue que, si l'on m'avait demandé mon avis, j'aurais tenu l'opinion que vous combattez ; car on est assuré de bien faire en suivant l'intention des fondateurs, quelque avantage qui paraisse à faire autrement. Je vous supplie, Monsieur, au nom de Notre-Seigneur, tenons-nous là et croyez que ce me sera une grande consolation si vous n'en parlez plus, et encore plus grande si, en cela et en toute autre chose, vous vous joignez avec M. du Rivau. Que si vous ne pouvez vous résoudre à prendre aucun soin de cette aumônerie à cause de l'aumônier, déchargez-vous-en sur quelqu'un de la compagnie et laissez-le faire ».** (A Bernard Codoing, Supérieur, A Richelieu 24 août 1650 - IV, 63-64)

## 2) LA FONDATION DU COTE MATERIEL

Fonder, c'est aussi donner une solide assise financière et matérielle à ce qui est proposé au plan spirituel. C'est assurer un nécessaire et suffisant revenu aux missionnaires et aux acteurs de l'évangélisation. Ils doivent pouvoir être déchargé des contraintes matérielles pour se consacrer efficacement aux travaux de la mission.

**« Ils doivent avoir de quoi vivre pour travailler »**

**« Je ne fais ni mise ni recette de ces projets d'établissements qui ne se font pas par ceux qui en ont le pouvoir, mais par des personnes qui n'ont que des souhaits et n'en veulent pas faire la dépense. Vous faites bien de leur faire connaître que ce n'est pas assez que les missionnaires soient logés, mais qu'ils doivent avoir de quoi vivre pour travailler, puisque la quête ne leur est ni permise ni convenable. Nous ne manquons pas d'emplois ni de fondations, grâce à Dieu, mais nous manquons d'hommes ; car il s'en trouve peu qui aient ou qui veuillent acquérir l'esprit apostolique tel que nous le devons avoir ». (A Edme Jolly, Supérieur, A Rome, du 12 Juillet 1658 - VII,208)**

**« Dieu trouvera bien le moyen de nous y affermir  
au plan matériel et spirituel »**

**« Monsieur, La grâce de N.-S. soit avec vous pour jamais !**

**J'ai reçu votre lettre du 3. Je rends grâce à Dieu de ce qui s'est passé à votre arrivée et de la manière dont vous vous y êtes conduit. Je vois bien que je me suis trop hâté ; mais c'est la presse que l'on m'a faite d'y envoyer quelqu'un, qui m'a obligé de vous en prier, croyant que tout y était disposé.**

**C'est contre le bon ordre et notre usage de nous engager en un lieu pour un temps, et non à perpétuité ; mais, si le bon Dieu nous veut à Montpellier, il trouvera bien le moyen de nous y affermir au plan matériel et spirituel ; et s'il ne le veut pas, nous ne devons pas le désirer. Quoiqu'il en soit, le serviteur qui sera trouvé fidèle en peu sera constitué sur beaucoup ». (A Firmin Get, de Paris. Ce 13 juin 1659 - VII,592-593)**

**« Il faut que, pour perpétuer la chose, le revenu soit en fonds »**

**« Mademoiselle, La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais ! Je ne puis que vous répondre touchant les prêtres de Madame de Liancourt, sinon que j'estime qu'elle n'en trouvera point pour le peu qu'elle donne ; ou, si elle le fait, ils la quitteront lorsqu'ils trouveront mieux, si ce n'est que le bon Monsieur Bourdoise lui en donne des siens et qu'il plaise à Dieu les conserver toujours dans la manière de vie qu'ils ont à présent, comme je l'espère de sa bonté. Et s'il faut que, pour perpétuer la chose, le revenu soit en fonds ; ou autrement, dans cinquante ans d'ici, sa fondation sera réduite à la moitié. Le prix des choses double de cinquante en cinquante ans pour le moins ». (A Louise de Marillac [Vers novembre 1637] - I,394)**

**« Nous lui avons rétrocédé et la rente et le fonds »**

**« Que si tant est que vous ayez besoin des quatre mille livres que vous avez données aux Feuillants à rentes et affectées à la Mission, très volontiers nous vous en ferons la rétrocession, étant juste, ce me semble, qu'un fondateur qui se trouve en nécessité, s'aide du revenu de la fondation qu'il a faite. Et nous ferons plus; car si vous avez besoin du fonds pour vous subvenir en votre vieillesse, nous le vous transporterons, comme nous avons fait à M. le curé de Vernon, lequel nous ayant donné six cents livres de rente et les nous ayant demandées depuis, assurant en avoir besoin, nous lui avons rétrocédé et la rente et le fonds. Mais si vous n'en avez pas besoin, jouissez toujours du revenu, Monsieur, ainsi que vous avez fait jusqu'à présent; et nous continuerons les missions que nous avons commencées et continuées avec tant de bénédictions. L'on nous a fait quelques ouvertures d'un établissement en ces quartiers-là ; et ceci pourra y servir. Et moi, Monsieur, n'aurai jamais plus grande consolation que celle de vous pouvoir complaire, comme à mon bon et très cher père, que je chéris plus que moi-même, qui suis, en l'amour de Notre-Seigneur, Monsieur, votre très humble serviteur ». (A Louis Callon, Paris, 28 août 1646 - III,32)**

### 3) FONDATION ET AVENIR

Pour Vincent et Louise, la qualité des premiers et des premières est primordiale.

Qualité personnelle des pionniers certes, mais aussi qualité de « corps » de la fondation de départ. Pour aller plus loin, vers les confins indiqués par Dieu, les commencements doivent être irréprochables comme des pierres précieuses. Ainsi l'avenir des fondations passe par la fidélité sans faille aux origines, conjuguée étroitement avec l'ouverture vigoureuse à des chemins toujours nouveaux. Les choses de Dieu ne se font jamais d'un coup !

**« Les Filles de la Charité qui seront choisies pour aller en fondation doivent être des pierres précieuses »**

**« Quand Salomon édifia le temple qu'il destinait au service de Dieu il fit jeter dans les fondements force pierres précieuses, des diamants, des rubis, des topazes, des hyacinthes, des émeraudes, des opales et au dehors ce n'était que de la pierre commune, dont mille ne valaient pas une de celles qui étaient dans les fondements. Que pensez-vous mes chères filles, que Dieu voulût vous signifier par-là ? Oh ! cela voulait dire que les Filles de la Charité qui seront choisies à présent et à l'avenir pour aller en fondation doivent être des pierres précieuses des diamants en fermeté dans leur vocation et dans les pratiques de leurs règles, des rubis en l'amour de Dieu et en la charité vers le prochain, des émeraudes, des escarboucles, des topazes, des opales ornées de belles vertus, qui paraissent comme de belles couleurs, de quelque côté qu'on les tourne et qu'on les regarde ; enfin elles doivent être telles que l'on puisse dire d'elles comme de ces pierres fondamentales du temple de Salomon : "Une en vaut mille."**

Et savez-vous, mes filles, pour quelle raison celles qui vont en fondation (car ce qui s'érige et où l'on n'a point encore été s'appelle fondation ; vous allez servir des malades dans un hôpital, en lieu où il n'y en a point encore eu de votre Compagnie ; cela s'appelle aller en fondation), savez-vous, dis-je, encore une raison bien pressante ? C'est que celles qui vont en fondation sont les modèles de toutes celles qui les suivront. C'est pourquoi elles doivent avoir en elles toutes les vertus qui seront à tout jamais dans toutes les autres ensembles. Toutes les bonnes oeuvres qui doivent à jamais être faites dans le lieu où elles vont s'établir doivent premièrement être pratiquées par elles. Je voudrais que vous

**eussiez vu ce que dit sainte Thérèse** ». (Conférence du 1<sup>er</sup> mai 1646, *Sur l'indifférence* - IX,257-258)

**« C'est le commencement d'un très grand bien,  
qui durera peut-être à perpétuité »**

**« Reste à vous dire les fruits que vous tirerez de cette manière de vie (la vie selon la règle...) c'est le commencement d'un très grand bien, qui durera peut-être à perpétuité. Oui, mes filles, si vous entrez dans la pratique de votre règlement avec le dessein de faire la très sainte volonté de Dieu, il y a grande espérance que votre petite communauté durera et s'augmentera. Mais aussi vous devez craindre que, si vous le négligez et ne l'accomplissez pas, il faudra qu'elle s'anéantisse. Oh ! prenez-y bien garde. Quel dérèglement ! Il n'y va de rien moins que de laisser un bien que peut être Dieu a décidé de toute éternité et pour lequel il vous a choisies. Quel bonheur si vous le faites selon son bon plaisir ! Votre communauté ne durera pas un temps seulement, mais, après votre vie, elle vous sera un sujet d'augmentation de gloire au ciel... »**. (Extraits d'*Explication du règlement*, 31 juillet 1634 - IX,8.9)

**« Il est à croire que la Compagnie n'est pas encore ce qu'elle sera »**

**« La première de ces filles fut une pauvre fille de village ; il faut que je vous le dise ... Et voilà, mes filles, quel a été le commencement de votre Compagnie ; comme elle n'était pas, à cette heure-là, ce qu'elle est à présent, il est à croire qu'elle n'est pas encore ce qu'elle sera, quand Dieu l'aura mise au point où il la veut ; car, mes filles, il ne faut pas que vous pensiez que les communautés se font tout d'un coup ... »**. (Conférence du 13 février 1646, *Amour de la vocation et assistance des pauvres* - IX,244-245)

**« Si Dieu augmente notre travail, il augmentera aussi nos forces »**

**« Tenons-nous en l'enceinte de notre vocation ; travaillons à nous rendre intérieurs, à concevoir de grandes et saintes affections pour le service de Dieu, faisons le bien qui se présente à faire dans les manières que nous avons dites. Je ne dis pas qu'il faille aller à l'infini et embrasser**

**tout indifféremment, mais ce que Dieu nous fait connaître qu'il demande de nous. Nous sommes à lui et non pas à nous ; s'il augmente notre travail, il augmentera aussi nos forces ».** (Conférence du 6 décembre 1658, *Sur la fin de la Congrégation de la Mission* - XII,93)



*Logo du quatrième centenaire de la fondation  
de la Congrégation de la Mission  
1625-2025*



## ... et aujourd'hui

### TEMOIGNAGES

- Association *Louise & Rosalie*, à Paris

C'est après l'appel pressant du pape François à aller « aux périphéries » qu'est née la conviction qu'il fallait, au cœur de Paris, un lieu destiné à l'accueil de femmes en précarité. Soutenue par la Fédération Française des Équipes Saint-Vincent et la Société de Saint-Vincent-de-Paul, en partenariat avec la Congrégation de la Mission, *Louise et Rosalie* a ouvert ses portes le 12 novembre 2021, au 97 rue de Sèvres.

Les travaux menés pendant plusieurs mois ont permis de transformer un espace dédié à des réunions en un bel accueil, avec salle de repos, douches et cuisine. Ils ont pu être réalisés grâce à des donateurs privés qui ont à cœur d'œuvrer pour la cause des femmes. Parmi les plus connus se trouvent la Fondation Sisley, Monoprix et Nexity. Ces fondations ont été démarchées par les membres du Conseil d'administration. Depuis quatre ans, le fonctionnement de *Louise et Rosalie* est assuré à 25% par la Mairie de Paris. Le reste est financé par des fondations familiales souvent abritées par la Fondation Notre Dame et des dons. Ces fondations familiales viennent souvent à nous spontanément ou par l'entremise des bénévoles. Nous n'avons aucun salarié et l'association repose sur le travail des 65 bénévoles.

Très vite, l'accueil fait le plein. S'y retrouvent des femmes souvent à la rue, ou en grande difficulté sociale. Accueillies chaque jour par des bénévoles, elles peuvent prendre des douches, laver leurs affaires, dormir et prendre leurs repas. Jour après jour des besoins nouveaux apparaissent et se mettent en place de nouvelles propositions d'accompagnement. Un relais social, avec des bénévoles formées par la Mairie de Paris, démêlent les problèmes administratifs, trouvent des places d'hébergement, réussissent à récupérer des droits. Des horaires élargis permettent des déjeuners plus nombreux et la tenue d'ateliers récréatifs et même des sorties culturelles.

Aujourd'hui, 65 bénévoles travaillent chez *Louise & Rosalie*, et 385 femmes ont été accueillies depuis l'ouverture. L'accueil ne désemplit pas et beaucoup de nouvelles venues sonnent à la porte. Il s'agit pour la plupart de femmes très désocialisées, avec des problèmes psychiques graves, et pour lesquelles il est difficile d'espérer un retour à la vie normale. Les bénévoles de

*Louise & Rosalie* déploient un grand sens de l'accueil, affiné par l'expérience et les diverses formations reçues au long de ces 4 années, et rêvent aujourd'hui d'élargir leur action.

Sophie de Villeneuve, présidente de l'association

- *Aguapanaleros de la nuit*

La Fondation « Aguapanaleros de la nuit, Vincentiens laïcs » est une organisation à but non lucratif, créée dans la ville de Medellín le 15 mai 1996, à l'initiative de José Guillermo Bolívar Tabares et de Mary Luz Molina Pareja. Ces personnes se sont inspirées de l'Évangile et de la doctrine sociale de l'Église, ainsi que du charisme, de la spiritualité et des enseignements de saint Vincent de Paul et de sainte Louise de Marillac. La mission est de contribuer au bien-être humain des membres nécessiteux et vulnérables de notre société.

En 2021, elle a reçu l'Ordre de la Démocratie Simón Bolívar de la part de la Chambre des Représentants du Congrès de la République de Colombie. Ce prix a été décerné en reconnaissance des 25 années de travail de ce groupe auprès des sans-abri et des populations vulnérables de la ville de Medellín.

Grâce à un travail d'équipe charitable et généreux, cette organisation offre aux personnes vivant dans la rue des alternatives pour améliorer leur qualité de vie et retrouver leur dignité humaine. Cela se fait par la distribution de nourriture, la réhabilitation et l'aide spirituelle. Au cours de ces 25 années, les membres de cette organisation ont également mené avec succès des programmes avec des mères chefs de famille sans ressources et des vendeurs de rue, qui reçoivent de la nourriture et un soutien psychosocial pour leur permettre de surmonter les difficultés et d'avancer dans l'intégration familiale et la transformation sociale.

Actuellement, ce groupe sert 1 850 personnes dans les projets du « Fils prodigue », « Le Bon Samaritain » destiné aux vendeurs ambulants et aux recycleurs du centre de Medellín, et la « Multiplication des pains » destiné aux mères chefs de famille aux ressources très limitées, résidant dans les différents quartiers de Medellín.

José Guillermo Bolívar Tabares (président de l'organisation) a déclaré : « Cette reconnaissance nous dit que nous faisons bien notre travail et que nous sommes bien fondés. En partageant avec joie notre 25ème anniversaire, nous nous engageons à suivre le Christ, évangéliste et serviteur des pauvres, à vivre une profonde spiritualité missionnaire, à enrichir le charisme vincentien et à unifier nos efforts avec ceux de la grande famille vincentienne afin de servir plus efficacement nos sœurs et nos frères qui vivent dans la rue ».

## POUR PROLONGER, PERSONNELLEMENT ET EN EQUIPE ...

### Questions pour nos échanges

1. **Fonder**, c'est « prendre l'initiative de créer, de donner une solide assise (y compris financière) ou de légitimer une action ».

Partageons :

- Une initiative vécue comme une fondation dont j'ai été acteur ou témoin
- Les aides, les soutiens ainsi que les difficultés rencontrées ?

2. **Fonder en fidélité au charisme**, c'est une fidélité à percevoir non comme une répétition mais comme une créativité, une attitude de **refondation**.

- Comment se traduit - pour nous - la fidélité à la fondation et à l'identité de la Famille Vincentienne au 21<sup>e</sup> siècle?
- Quelles adaptations devons-nous envisager ?

3. **Fonder en ouvrant des chemins nouveaux** : « A monde neuf, projet fidèle » Durer est toujours la première clé du changement, sans tout éliminer pour faire autrement ou autre chose.

- Comment St Vincent de Paul et Sainte Louise de Marillac nous invitent à répondre aux défis de notre temps, à ouvrir des chemins nouveaux, et à aller plus loin à notre échelle communautaire, provinciale et internationale en restant fidèles aux origines ?

- 4. Fonder encore aujourd'hui.** Les vincentiens fondent pour être fidèles à leur héritage. L'héritier véritable est celui qui donne de la vigueur à l'héritage.
- Comment acquérir l'**audace** pour oser, la **persévérance** pour durer et la **sagesse** pour rester toujours fidèle?
  - Comment continuer à faire toutes choses nouvelles, c'est-à-dire toutes choses fidèles, en vrais vincentiens?

